

Vente des aliments sur triporteur

Par smneszter, le 25/10/2016 à 11:12

Bonjour,

Je souhaite lancer mon entreprise, pour vendre des repas préparés par mes soins.

Je souhaite me déplacer et vendre en triporteur (donc vélo/foodbike).

Je souhaiterais connaître les règles de stationnement sur la voie public pour ce type de véhicules.

Sauriez-vous également qui dois-je contacter pour avoir les informations sur mes obligations concernant la vente des aliments sur triporteur?

Meri par avance,

Très bonne journée

Par Tisuisse, le 25/10/2016 à 11:25

Bonjour,

Les règles de stationnement sont les mêmes que pour les autres véhicules : pas sur trottoirs, passages piétons, pistes cyclables, etc., c'est tout.